



## Baisse de coefficient SYNTEC

Par **kelben**, le **13/01/2016** à **17:46**

Je me permets de résumer ma situation: je travaille au sein d'une agence web en tant que chef de projet / e-business manager, convention Syntec depuis Octobre 2013.

La convention Syntec implique un minimum salarial en fonction du coefficient hiérarchique (échelon). Ce barème est régulièrement mis à jour, le dernier avenant date de 2013.

Mon cas pose problème: j'ai un statut cadre, échelon 170. La valeur de mon point est donc de 20,13€, et le salaire minimum brut de mon échelon: 3 422,10€. ATTENTION TOUTEFOIS: cet échelon n'était pas défini sur mon contrat de travail, mais est bien présent sur mes fiches de paye.

Or, mon salaire mensuel brut hors primes s'élève à 2 925€ soit une différence de 497€ brut chaque mois si l'on se fie à mon salaire brut de base. Au total, la différence s'élève donc à 14 356€ depuis ma prise de fonction.

Ma direction se défend en mettant en avant une "erreur" de la part de l'expert comptable, ce à quoi je ne crois pas. Bien sûr ils refusent de me verser une telle somme et souhaitent, à l'inverse modifier mon échelon (à la baisse) tout en effectuant cette correction sur mes fiches de paye antérieures (ce qui me semble plus que limite).

Qu'en est-il?  
D'avance merci

Par **morobar**, le **13/01/2016** à **18:01**

Bonjour,

Pour ceux qui n'ont pas envie de lire toute la convention, pouvez-vous indiquer la position conventionnelle de la fonction que vous occupez selon votre contrat de travail.

L'erreur ne crée aucun droit, reste à vérifier s'il s'agit d'une erreur dont vous avez eu normalement conscience ou pas.

Après il est toujours difficile pour un employeur de revenir sauf s'il peut effectivement prouver l'erreur commise par ses services.

Dans le cas contraire la controverse aboutira à une alternative si vous campez sur votre position:

\* l'employeur laisse tomber

\* l'employeur s'engage vers une procédure de licenciement économique, dont il devra soigneusement justifier la motivation.

Par **Lag0**, le **14/01/2016** à **07:44**

[citation]à l'inverse modifier mon échelon (à la baisse)/[/citation]

Bonjour,

Un coefficient conventionnel, en général, ne s'invente pas, il est donné par le poste occupé, l'ancienneté, et parfois d'autres critères. Vous pouvez donc déjà vérifier si votre coefficient est bien en rapport avec votre situation ou si l'erreur est avérée.

Par **ASKATASUN**, le **14/01/2016** à **09:48**

Bonjour,

[citation]ATTENTION TOUTEFOIS: cet échelon n'était pas défini sur mon contrat de travail, mais est bien présent sur mes fiches de paye[/citation]

Ayant déjà eu à arbitrer ce type de litige je vous livre mon analyse.

Lag0 affirme [citation]Un coefficient conventionnel, en général, ne s'invente pas, il est donné par le poste occupé, l'ancienneté, et parfois d'autres critères. Vous pouvez donc déjà vérifier si votre coefficient est bien en rapport avec votre situation ou si l'erreur est avérée. [/citation]

C'est certain.

La syntec pour les coef 150 ou 170 stipule une condition d'ancienneté dans la fonction (à distinguer de l'ancienneté au service de) de 6 ans. La remplissez vous ?

Et au delà de l'ancienneté votre contrat de travail indique t il un montant de rémunération ? Qui se rapproche de quel coef 150 ou 170 au moment de votre embauche ?

De ce que vous exposez je doute que votre brut annuel soit proche du minima conventionnel défini par le coef 170.

Dès lors, il me semble qu'on ne peut conclure qu'à une erreur matérielle de la compta salaire où on doit manipuler le pavé numérique du clavier avec des moufles.

Franchement je ne vous vois pas obtenir gain de cause sur ce rappel de salaire, par contre vous êtes en droit d'exiger la réédition de tous vos BS corrigés.